

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03858

Numéro SIREN : 797 694 957

Nom ou dénomination : 7ème étage Production

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/038319



Audit Fiscalité et Conseils

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

7^E ETAGE PRODUCTION

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 €
Siège social : 221 avenue Lacassagne
69 003 – LYON

RCS LYON 797 694 957

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

7^E ETAGE PRODUCTION

EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE



3 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON
Tél. : 04.72.14.83.83 – Fax : 04.72.14.83.89 – contact@afc-experts.fr

S.A.S au capital de 100 000 € - RCS LYON B 404 322 422
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Rhône Alpes
Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie de Lyon

7^E ETAGE PRODUCTION

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 €

Siège Social : 221 avenue Lacassagne
69 003 - LYON

RCS LYON 797 694 957

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
7^E ETAGE PRODUCTION
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Afin d'analyser cette situation, nous nous sommes appuyés sur les comptes clos le 30 Juin 2022 ainsi que sur une situation comptable schématique de l'exercice en cours.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Il s'agit d'une société dont l'objet est la production et la réalisation de films et de prestations audiovisuelles,
- Le résultat net au 30 Juin 2022 est excédentaire avec un résultat net de +31 217 €. L'exercice précédent clos le 30 Juin 2021 était déficitaire avec une perte nette de - 11 116 €,
- Le résultat de l'exercice en cours devrait être équilibré voire excédentaire, selon les prévisions,
- Aucun autre élément défavorable pouvant influencer le résultat ne nous a été signalé.
- La situation financière est positive au 30 Juin 2022, la société présentant des fonds propres excédentaires de +64 093 €, incluant un capital de 50 000 €,
- La trésorerie de la société est excédentaire et s'élève à la somme de 71 046 € au 30 Juin 2022. Elle est toujours excédentaire à la date du présent rapport,
- Aucun autre élément défavorable concernant l'actif net de la société ne nous a été signalé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'autres observations de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

II - Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté, le cas échéant, à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nos constatations sont les suivantes :

- Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la future société par action simplifiée.
- Nous nous sommes assurés également que les obligations liées à la nouvelle forme juridique seront satisfaites le jour de la transformation.
- Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés au profit de certains associés.

Fait à BRON,
Le 21 Octobre 2022

Le Commissaire aux Comptes
et à la transformation
AUDIT FISCALITE et CONSEILS

Rémi GERARDO
Commissaire aux Comptes
Mandataire social

AUDIT FISCALITÉ ET CONSEILS S.A.S
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Parc St Exupéry
3, rue du Colonel Chambonnet - 69500 BRON
RCS LYON B 404 322 422
Tél. 04 72 14 83 83 - Fax 04 72 14 83 89